



Utilisation d'un chemin en indivision

Par **bofman**, le **26/02/2009** à **09:14**

Bonjour, rnrnJe viens d'hériter d'un pavillon B enclavé par lequel j'accède par un chemin en indivision longeant le terrain A. rnJe suis le seul terrain auquel donne accès ce chemin. rnLe terrain A n'est pas enclavé et donne sur la route sur toute la longueur de sa façade. rnIl a un accès piétons donnant directement sur la route. rnPour accéder à l'arrière de son terrain, il a fait une ouverture sur le chemin en indivision. rnIl avait parfaitement la place pour accéder à l'arrière de son terrain en passant par le côté de sa maison. rnCe chemin n'étant là que pour accéder à mon terrain, a-t-il le droit : rn- de faire une ouverture par simple convenance personnelle ? rn- de fermer ce chemin en indivision côté route par un portail et d'être le seul propriétaire de la clé ? rnrnMerci par avance.